



**PDALHPD - Proposition d'attribution
d'aides pour l'amélioration des conditions
d'habitat de ménages très défavorisés à
Sélestat, Mertzwiller, Kaltenhouse et Erstein**

Rapport n° CP/2016/479

Service gestionnaire :

L5 - Habitat

Résumé :

Le rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions en faveur de 4 demandes présentées par l'association AVA Habitat et Nomadisme pour l'amélioration des conditions d'habitat de ménages très défavorisés à Sélestat, Mertzwiller, Kaltenhouse et Erstein.

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) a repéré sur l'ensemble du département environ 450 familles sur 73 sites dans une cinquantaine de communes vivant sur des sites d'habitat précaire, inadapté, voire insalubre.

Depuis 14 ans, le Département soutient l'intervention d'AVA Habitat et Nomadisme, en lien avec les Communes concernées, sur les sites accueillant des nomades sédentarisés ou auprès de ménages isolés : aide pour des travaux d'urgence (électrification, adduction d'eau, assainissement, etc.), pour des relogements d'urgence (dans des modules d'habitation, des habitations légères de loisirs, etc.) et pour la création de logements adaptés (PLA-I, auto-construction ou auto-réhabilitation) ou de terrains familiaux.

Le Département du Bas-Rhin a inscrit en 2016 une autorisation de programme à hauteur de 50 000 € avec des crédits de paiement disponibles de 10 000 €, destinée aux opérations conduites sous maîtrise d'ouvrage d'un bailleur social, d'une association ou d'un particulier visant à l'amélioration des conditions d'habitat de personnes en situation particulièrement difficile.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente d'examiner 4 demandes de subvention de l'association AVA Habitat et Nomadisme pour l'amélioration de l'habitat de ménages très défavorisés, se décomposant de la manière suivante :

- 7 000 € pour le cofinancement en 2016 d'un intervenant technique sur le site de la rue de la forêt à Mertzwiller, en assistance à maîtrise d'ouvrage du bailleur DOMIAL. En lien avec les intervenants sociaux sur le site, il s'agit d'accompagner les locataires dans la bonne gestion de leur logement, notamment dans le cadre de leurs obligations de bon entretien.
- 10 893,60 € représentant 60% du cofinancement de l'achat, du transport, de la mise en place et du raccordement aux réseaux d'un mobile home pour l'amélioration des conditions d'habitat de ménages défavorisés du site de la Sablière à Kaltenhouse. Il s'agit de produire un habitat adapté aux besoins et capacités de ménages en situation de précarité.

- 5 400 € représentant 60% du cofinancement de l'achat, du transport, de la révision et de la mise en place d'un mobile home pour le maintien à domicile d'une personne âgée en perte d'autonomie à Erstein. En lien avec la MDPH, il s'agit de mettre en place les conditions de maintien dans son domicile d'une personne âgée en situation très précaire.
- 1 800 € représentant 60% du cofinancement de la location d'un bloc sanitaire pendant les travaux de réhabilitation lourde d'un logement à Sélestat occupé par un ménage défavorisé. En lien avec les services sociaux intervenant auprès de ce ménage en forte précarité et isolement, l'intervention départementale permettrait de maintenir sur site le ménage pendant la réhabilitation de son logement insalubre.

L'intervention de l'association s'inscrit dans la recherche d'une efficacité maximale par des réponses atypiques pour des ménages en grande précarité.

La subvention totale susceptible d'être octroyée à AVA Habitat et Nomadisme s'élève à 25 093,60 € selon le détail en annexe. Les commissions territoriales Nord et Sud ont émis un avis favorable sur ces propositions de subvention respectivement les 25 août et 5 septembre 2016.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
LOGDEFAV-2016-1-D	R 2016 Logement Ménages Défavorisés	50 000 €	49 465,00 €	25 093,60 €

Le présent dispositif se fonde sur l'article 1er de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'association AVA Habitat et Nomadisme une subvention d'un montant total de 25 093,60 € pour l'amélioration des conditions d'habitat de personnes très défavorisées à Sélestat, Mertzwiller, Kaltenhouse et Erstein selon le détail indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Elle approuve, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes de la convention d'attribution de subvention à conclure entre le Département et l'association AVA Habitat et Nomadisme, et autorise son président à la signer.

Strasbourg, le 22/09/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY